****

**Côte Ouest du Cotentin**

**De St-Germain-sur-Ay au Rozel**

**CHARTE NATURA 2000**

2021

Document Unique de gestion

## Principe de la charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, qui hébergent des espèces animales ou végétales et des milieux naturels (habitats) rares ou menacés à l’échelle européenne. L’objectif du réseau est d’assurer le maintien ou la restauration de ces habitats et espèces en bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d’objectifs (DOCOB) a pour objectif de rassembler les éléments de gestion d’un site afin d’en préserver les habitats et espèces d’intérêt européen (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux »).

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d’objectifs (DocOb) du site :

* Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ou MAEC (milieux agricoles uniquement),
* Les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
* **Les chartes Natura 2000 (tous milieux).**

Ces outils sont complémentaires et l’adhésion à la charte est compatible avec la signature d’un contrat ou l’engagement dans une MAEC.

### 

### Qu’est-ce que la charte Natura 2000 ?

**La charte Natura 2000 répond aux objectifs de conservation des habitats et espèces d’intérêt européen ayant justifié la désignation de la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ». Elément constitutif du DOCOB, elle propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l’engagement moral, sans induire de frais supplémentaires pour les bénéficiaires.**

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. **Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes** liées aux usages de la mer, de la terre ou de l’estran. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

La charte Natura 2000 est constituée de **deux volets** :

* Le premier volet concerne les **engagements de « bonnes pratiques » et les types d’activités non soumises à évaluation des incidences** (activités de gestion courante, pratiques agricoles et sylvicoles, activités de loisirs comme la chasse, la pêche, les sports, la randonnée…).
* Le second volet, facultatif, est introduit par la loi Warsmann n°2012-387 du 22 mars 2012, et porte sur les **engagements spécifiques à une ou plusieurs activités récurrentes, de petite envergure et de faible impact**, se déroulant dans les sites Natura 2000, **et soumis au régime d’évaluation des incidences Natura 2000** (manifestations sportives, culturelles ou festives, régulières réunissant plus de 200 personnes…).

### Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 **vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d’intérêt européen** ayant conduit à la désignation de la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ».

Il s’agit de **« faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion** qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables, et d’inciter à la pratique d’activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présentes sur le site (volet 1).

Le volet 2 « Loi Warsmann » de la charte Natura 2000 vise les manifestations terrestres et/ou maritimes, sportives, culturelles ou festives (visées à l’article R.414-19 du Code de l’environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou du Préfet Maritime), **récurrentes, de petite envergure et de faible impact** sur le site Natura 2000. Elle est destinée à :

* **favoriser l’organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces** d’intérêt européen qui justifient la désignation du site Natura 2000. Elle permet d’ajuster les pratiques régulières (trails, championnats, fêtes communales…) afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb, de les valoriser et de garantir leur poursuite.
* **simplifier la mise en œuvre du régime d’évaluation des incidences Natura 2000** des manifestations régulières se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l’ensemble des engagements listés dans le volet 2 d’être dispensés de l’évaluation des incidences Natura 2000 pour leurs manifestations.

L’adhésion à la charte « Loi Warsmann » permet aussi de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000 et de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000.

### Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

La charte concerne l’intégralité des espaces compris à l’intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d’une propriété.

Tout **titulaire** **de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

* soit propriétaire,
* soit mandataire[[1]](#footnote-1), personne disposant d’un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit),
* soit « professionnel et utilisateur des espaces marins » par l’article 40 de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».

Toute **personne physique ou morale, de droit public ou privé,** **pratiquant une activité de plein air** sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel », exerçant une activité professionnelle ou de loisirs, individuels ou regroupés en structure collective, de type fédération, association, prud’homie, syndicat, groupement (par exemple : association de randonnée, chasseurs, club sportif…). Dans le cadre d’une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Tout organisateur de trail ou autre manifestation sportive régulière portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » peut adhérer au volet 2 de la charte (loi Warsmann), sans s’engager sur le volet 1.

L’organisateur d’une manifestation publique de type trail et adhérent à la charte Warsmann n’aura pas non plus besoin d’adhérer à la charte de bonnes pratiques de participation et d’organisation des manifestations publiques sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour l’amélioration de la gestion de la fréquentation (Mesure M311-MMN2 du programme de mesure du plan d’action pour le milieu marin – DCSMM).

### Comment adhérer ? Quels sont les moyens de contrôle ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l’adhésion), à compter de la date d’accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

* Une copie de la déclaration d’adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278\*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM 50, de l’animateur Natura 2000 ou sur internet :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do>

* La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés,
* Une copie des documents d’identité.

L’autorité administrative s’assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. En cas de non-respect des engagements ou de refus du signataire de se soumettre au contrôle durant la période d’adhésion, l’adhésion à la charte pourra être suspendue pour une durée maximale d’un an. Pour le volet « Warsmann », comme pour tout projet soumis à évaluation d’incidences Natura 2000, conformément à l’article L. 415-8 du Code de l’Environnement, le non-respect d’un engagement spécifique à une activité est réprehensible d’une amende de 30 000 euros et 6 mois d’emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l’activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements (cf. annexe 1 et 2).

### Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les titulaires de droits réels ou personnels, à une **exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties[[2]](#footnote-2)**, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, hormis sur l’espace marin.

**Les personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air** non titulaires de droits réels ou personnels ne peuvent pas bénéficier de contrepartie financière. Néanmoins, la signature de la charte offre à l’adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication** **dans le processus Natura 2000 et sur ses pratiques compatibles avec les objectifs de conservation du DocOb.**

Les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d’élaboration ou de déroulement sont définies dans le volet 2 de la charte, dit « Loi Warsmann » sont dispensés d’évaluation des incidences.

**En bref, l’adhésion à la charte permet :**

*- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et espèces d’intérêt communautaire,*

* *de participer et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,*
* *de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000,*

*- de reconnaître, valoriser et garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000,*

*- d’ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb,*

*- de simplifier la procédure administrative pour les manifestations récurrentes (dispense d’évaluation des incidences).*

**Charte Natura 2000**

**« LITTORAL OUEST DU COTENTIN**

**DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY AU ROZEL »**

## 

***Zone Spéciale de Conservation FR 2500082***

**Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d’ayant droit** (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage…).

****

**Le signataire de la charte s’engage :**

* à respecter les engagements de la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
* à autoriser ou faciliter l’accès aux terrains couverts par la charte aux autorités en charge du contrôle du respect des engagements,
* ****à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l’opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
* à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

**En contrepartie, les services de l’Etat et/ou l’animateur Natura 2000 s’engagent**:



* ****à fournir au signataire les informations d’ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d’intérêt européen, inventaires faunistiques ou floristiques, informations sur <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-saint-germain-sur-ay-au-rozel>, etc.),
* àfournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DocOb, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé …).

La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l’ensemble du site ou zonés par grands types de milieux.

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiches :

* Recommandations et engagements de **portée générale** s’appliquant à l’ensemble du site Natura 2000, systématiques pour tous les usagers et les adhérents titulaires de droits réels ou personnels sur le domaine terrestre.
* Volet 1 : Une série de fiches qui présentent les recommandations et engagements **propres à chaque type de milieu**. L’adhérent signera celles correspondant aux milieux présents sur ses parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Dunes de Dragey 004 Mesures concernant les milieux dunaires ;

H:\Photographies\1_Manche\SIC SGLR - Côte des Isles\Terrain avec Biotope 18 et 19-02-13\P1010239.JPGMesures concernant les zones humides (mares, cours d’eau et fossés) ;

(image) Mesures concernant les milieux ouverts (prairies, landes sèches) ;

(image) Mesures concernant les milieux boisés (forêts, bosquets, fourrés et haies).

 Mesures concernant l’estran et le milieu marin ;

 Mesures concernant les prés salés ;

*Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 (falaises) ne font pas l’objet d’engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s’y appliquent.*

* Volet 1 : Des fiches relatives aux recommandations et engagements pour **l’ensemble des usages sur le site** (autres que les activités sylvicoles et agricoles) **non soumises au régime d’évaluation des incidences Natura 2000** :

(image) Mesures spécifiques aux activités de loisirs régulières ou ponctuelles, hors manifestation organisée (promenades, randonnées, courses d’orientation, kayak, char à voile, activités balnéaires et sports nautiques, plaisance, pêche, chasse) ;

(image) Mesures spécifiques aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) et aux chantiers citoyens ou bénévoles (nettoyage de déchets, participation à la gestion);

* Volet 2 (Loi Warsmann) : Des fiches relatives aux recommandations et engagements spécifiques à la Loi Warsmann, pour des **activités pratiquées sur le site, récurrentes, de petite envergure et de faible impact,** **soumises au régime d’évaluation des incidences Natura 2000** :

(image) Mesures spécifiques aux manifestations terrestres récurrentes (trails, championnats) ;

(image) Mesures spécifiques aux manifestations nautiques récurrentes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 | © F. Larrey, Cdl | Recommandations de portée générale s’appliquant  **à l’ensemble du site**  **Natura 2000 (ZSC)** |
| Recommandations de portée générale En tant qu’usager du site, soucieux de sa préservation, je veille à :  1⮚ Informer l’animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d’intérêt européen, ou de tout dysfonctionnement des milieux sensibles (zones humides), qu’ils soient d’origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d’y remédier. Si j’ai connaissance d’éventuels travaux d’artificialisation prévus (aménagements d’infrastructures ou d’équipements de loisirs), j’en informe également l’animateur Natura 2000.  2⮚ Ne cueillir aucune plante ni ne prélever aucun animal sans connaissance de son statut réglementaire.  3⮚ Prendre connaissance des périodes de sensibilité de la flore et des signes de dérangement de la faune et des attitudes à adopter. Je choisis, en lien avec l’animateur Natura 2000, la période d’activités ou de travaux éventuels et les emplacements adéquats afin de ne pas perturber la faune et la flore et de respecter la tranquillité des lieux.  4⮚ Respecter les chemins et accès balisés sur le site, utiliser les zones de stationnement existantes et limiter la divagation de mes animaux, notamment dans les zones sensibles.  5⮚ Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation, je m’assure de la compatibilité du projet avec le site naturel en prenant contact avec l’animateur Natura 2000, afin de l’informer et de prévoir d’éventuelles adaptations de la zone d’évolution.  6⮚ Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente, les informations qui leur permettront d’adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques… | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 | © F. Larrey, Cdl | Recommandations et engagements de portée générale s’appliquant  **à l’ensemble des milieux terrestres du site**  **Natura 2000 (ZSC)** |
| Recommandations générales sur l’ensemble des milieux terrestres En tant que propriétaire ou usager, soucieux de la préservation du site, je veille, sur les parcelles engagées, à :  1⮚ Garantir la réversibilité et l’intégration paysagère et écologique de tout mobilier installé.  2⮚ Limiter d’une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d’intérêt européen.  3⮚ Ne pas déposer ni stocker de matériel, de déchets ou d’autres éléments (produits chimiques ou organiques, enrubannage…) sur les habitats naturels d’intérêt européen.  4⮚ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail l’immunité des troupeaux (éviter les traitements systématiques), et privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d’impact sur les invertébrés, comme les coprophages (éviter les produits de la famille des avermectines, notamment sous forme de Bolus ; adapter les dates et la nature des traitements des animaux aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).  5⮚ Lors de la coupe de ligneux, privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage, réglementé par des arrêtés préfectoraux. L’incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d’exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans ces arrêtés. | | |
| Engagements soumis à contrôles sur l’ensemble des milieux terrestres *Je m’engage à :*  1⮚ *Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d’espèces d’intérêt européen identifiés et cartographiés, et notamment respecter les interdictions d’accès permanentes ou temporaires autour d’habitats ou d’espèces sensibles (mises en défens)*    Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l’adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers…), absence de traces visuelles de passages au sein des zones mises en exclos.  2⮚ *Autoriser et faciliter l’accès à l’animateur Natura 2000 ou aux experts désignés par le préfet ou l’animateur, impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du site, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d’inventaire et d’évaluation de l’état de conservation des habitats naturels et d’espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai minimal de deux semaines, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l’animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.*  Point de Contrôle : pas d’empêchement ou de refus d’accès aux personnes mandatées.  3⮚ *Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d’espèces végétales envahissantes figurant sur la liste régionale validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l’introduction volontaire d’espèces animales envahissantes (Tortue de Floride, rats…) sur les parcelles engagées (cf. liste en annexe).*  Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d’espèces envahissantes.  4⮚ *Maintenir la structure du milieu et ne pas réaliser, sur les habitats d’intérêt européen, de travail du sol (nivellement, drainage enterré ou ouvert, dessouchage), de semis ou de sursemis, de plantation ni de prélèvement de végétaux, de mise en culture, ni de travail ou d’aménagement entraînant une artificialisation, sauf s’ils sont liés au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable. L’extraction de matériaux ne peut être effectuée qu’après accord de l’autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.*  Points de Contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable / absence d’artificialisation.  5⮚ *Eviter le surpâturage généralisé, et si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l’hiver (nettoyage des places d’affouragement…).*  Points de Contrôle : absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu…  6 ⮚ *Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.*  Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques…). | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 | © S.Vasseur, Cdl | Recommandations et engagements spécifiques  **aux milieux dunaires** |
| Recommandations Le cas échéant, si les parcelles engagées sont pâturées, je veille à :  1⮚ Adopter ou poursuivre une gestion pastorale des milieux dunaires extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d’animaux, et les conditions de pâturage, empêcher le libre accès du bétail aux zones sensibles par des clôtures).  2⮚ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale et favoriser l’exploitation de la végétation en période de pousse.  3⮚ Nettoyer les places d’affouragement à la sortie des animaux. | | |
| Engagements soumis à contrôles   *Je m’engage à :*  1⮚ *Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil dunaire, ni aucun travail ou aménagement favorisant l’érosion ou entraînant une artificialisation des habitats dunaires des surfaces engagées.*    Point de contrôle : absence de traces d’actions portant atteinte à la structure du milieu.  2⮚ *En cas de pâturage des parcelles engagées, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s’avère nécessaire, je m’engage à ne pas le pratiquer au sol.*    Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d’affouragement au sol.  3⮚ *Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu’il soit sélectif et manuel, et qu’il permette le maintien des habitats naturels dunaires.*    Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d’engins…) sur les milieux à enjeux. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques  **aux zones humides (mares, cours d’eau, fossés)** |
| Recommandations Je veille à :  1⮚ Informer l’animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.  2⮚ Pour le devenir des produits de travaux, évaluer la solution la mieux adaptée localement pour les habitats et espèces présents (dépôt en bordure directe dans certains cas, régalage ou exportation).  3⮚ Favoriser le développement de la végétation rivulaire (ne pas dessoucher) et, lors d’interventions, laisser des zones refuges (curage par moitié)  4⮚ Le cas échéant, adopter ou poursuivre une gestion pastorale des milieux humides extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d’animaux, et les conditions de pâturage, empêcher le libre accès du bétail aux cours d’eau ou aux zones sensibles par des clôtures et l’installation d’abreuvoirs) | | |
| Engagements soumis à contrôles   *Je m’engage à :*  1⮚ *Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l’eau, ni l’écoulement de l’eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d’intérêt européen dans un état de conservation favorable.*  Point de Contrôle : absence de terrassements ou d’ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier l’écoulement ou les niveaux d’eau des cours d’eau, mares ou fossés.  2⮚ *Je m’engage à entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.*  Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés.  3⮚ *En cas d’opération d’entretien prévue, je m’engage à réaliser la fauche des hélophytes (roseaux, massette, etc..), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre.*  Point de Contrôle : absence de traces de travaux d’entretien en-dehors de la période définie.  4⮚ *Je m’engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.*  Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie (état de la végétation). | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques  **aux milieux ouverts (prairies, landes sèches)** |
| Recommandations Je veille à :  1⮚ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et de landes et leur richesse floristique par un entretien approprié, à l’aide de pâturage extensif ou de fauche (Cf DocOb).  2⮚ En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif, en limitant les chargements moyen et instantané, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des prairies et des landes dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l’accueil des espèces d’intérêt européen, et en nettoyant les places d’affouragement à la sortie des animaux..  3⮚ Sur les milieux sensibles (landes, prairies humides), limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale et favoriser l’exploitation de la végétation en période de pousse.  4⮚ En cas de fauche, notamment pour les refus issus du pâturage, privilégier une fauche tardive et centrifuge, depuis le centre de la parcelle vers l’extérieur.  5⮚ Eviter d’effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides. | | |
| Engagements soumis à contrôles   *Je m’engage à :*  1⮚ *Ne réaliser aucune extraction de matériaux, aucun remaniement des habitats de landes ou de prairies (étrépage), aucun brûlage de végétaux, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats des surfaces engagées, sauf après accord de l’autorité administrative et uniquement à des fins de gestion conservatoire.*    Point de contrôle : absence de traces d’actions portant atteinte à la structure du milieu, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.  2⮚ *En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s’avère nécessaire, je m’engage à ne pas le pratiquer au sol.*  Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d’affouragement au sol. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques  **aux milieux boisés (forêts, bosquets, fourrés et haies)** |
| Recommandations Je veille à :  1⮚ Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle des peuplements de feuillus locaux (chêne, orme, frêne, bouleau, saule...) et lors des éclaircies. Proscrire les plantations d’espèces exogènes (résineux).  2⮚ Privilégier une structure irrégulière à trois strates de végétation (herbacée, arbustive, arborée) pour diversifier les niches écologiques dans les boisements : favoriser l’étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires et la strate arbustive (prunellier, sureau, troène…), la strate herbacée, et les lianes (Lierre) sur les arbres développés.  3⮚ Maintenir les arbres à cavités, arbres creux et arbres morts sur pied, et laisser du bois mort ou sénescent pour favoriser les espèces saproxylophages.  4⮚ Adapter les périodes, l’étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats :   * Privilégier des engins adaptés à la portance des sols, pour ne pas déstructurer les sols forestiers (pneus basse pression). * Privilégier un mode d’exploitation et de débardage peu impactant sur la qualité globale du boisement (par câble depuis les chemins d’exploitation, ou à cheval). * Adapter les périodes d’intervention et la fréquence de passage (si possible par temps sec, abattage en avril-mai et septembre-octobre). | | |
| Engagements soumis à contrôles *Je m’engage à :*  1⮚ *Conserver dans un état favorable les habitats associés aux milieux forestiers (forêts, bosquets et fourrés) en n’effectuant ni enrésinement, ni coupe à blanc, ni drainage, ni plantation dans les clairières forestières inférieures à 1 hectare et bordures de forêt.*  Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation, de coupe à blanc ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts, hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.  2⮚ *Maintenir les haies et talus, alignements d’arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d’arasement, ni de dessouchage. L’exploitation d’une haie reste possible à condition de préserver au moins les souches.*  Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d’arbres et d’arbres isolés.  3⮚ *Maintenir sur pied au minimum 4 arbres morts ou 2 à cavité, en moyenne par hectare, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).*  Point de contrôle : vérification sur place de la présence d’arbres morts et/ou à cavités.  4⮚ *En cas de création de haies, n’utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe).*  Point de contrôle : nature des essences plantées. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 | © S.Vasseur, Cdl | Recommandations et engagements spécifiques  **à l’estran et au milieu marin** |
| Recommandations Je veille à :  1⮚ En arrière-littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l’estran, et utiliser les ouvrages existants et accès aménagés (cales, voies submersibles…)  2⮚ M’informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied et maritime de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire), la cueillette des salicornes, la circulation des engins motorisés (cf. loi sur la circulation au sein des espaces naturels), le survol aérien et la chasse au gibier d’eau sur le DPM,  3⮚ Avoir des gestes et bonnes pratiques de pêche à pied de loisir ou de cueillette respectueuses tels que :   * Privilégier des techniques de pêche douces, lorsque cela est possible, et utiliser les outils les plus sélectifs possibles (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage) * Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons : je ne ramasse pas les animaux vides ou portant des œufs, afin de favoriser le renouvellement des stocks * Ne prélever que ce que je vais consommer * Remettre délicatement les blocs rocheux manipulés dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est * Ne pas arracher les algues que je récolte, mais les couper en leur laissant au moins un tiers de leur longueur, afin qu’elles se régénèrent rapidement.   4⮚ Adopter une démarche globale de respect des habitats marins : gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés (poubelle ou bac à marée), ne ramasser des déchets que si je suis sûr de pouvoir les évacuer moi-même ou les disposer dans les collecteurs. En bateau, récupérer les déchets collectés par les engins de pêche, évacuer les déchets collectés lors des opérations de nettoyage vers les filières adaptées, utiliser des produits d’entretien respectueux de l’environnement.  5⮚ Ne pas laisser divaguer mes animaux (chiens, chevaux) au sein de milieux naturels sensibles au piétinement et limiter le piétinement des laisses de mer : dans la mesure du possible, tenir les chiens en laisse.  6⮚ A terre, conserver une distance respectable à marée basse, lorsque je constate la présence de groupes d’oiseaux (100m minimum) ou de phoques au repos (300m minimum). En bateau, ne jamais m’approcher à moins de 50m lorsque j’observe des mammifères marins. Approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite, en ne se positionnant pas entre une mère et son petit.  7⮚ Contacter l’UMR Pelagis de l’Université de la Rochelle et l’opérateur Natura 2000 en cas de découverte d’un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu’il soit vivant ou mort à moins d’en avoir reçu la demande par l’UMR Pelagis ou l’opérateur Natura 2000. | | |
| Engagements soumis à contrôles *Je m’engage à :*  1⮚ *Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil de plage (rechargement), ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation du trait de côte ou des habitats, ou favorisant l’érosion ou la submersion marine, sans accord de l’autorité administrative. Celui-ci ne sera délivré qu’à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.*    Points de contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil de plage, de prélèvements de sable ou de travaux d’artificialisation du trait de côte, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.  2⮚ *Respecter le protocole défini pour le nettoyage des laisses de mer et des plages : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des plages, des havres et des laisses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu’il soit sélectif et manuel, et qu’il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisses de mer).*    Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d’engins…) sur les milieux à enjeux / traces de présence de laisses de mer.  3⮚ *N’intervenir pour le nettoyage des plages ou des havres que dans la période du 1er septembre au 31 mars (hors printemps et été), sauf sur les secteurs exclusivement balnéaires, à moindre enjeux, cartographiés avec l’animateur.*    Points de contrôle : absence d’opération de nettoyage des plages dans les secteurs à enjeux entre le 16 mars et le 31 août. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques  **aux prés salés** |
| Recommandations Je veille à :  1⮚ Le cas échéant, adopter ou poursuivre une gestion pastorale des prés salés extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d’animaux, et les conditions de pâturage). | | |
| Engagements soumis à contrôles *Je m’engage à :*    1⮚ *En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s’avère nécessaire, je m’engage à ne pas le pratiquer au sol.*  Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d’affouragement au sol.  2⮚ *En dehors d’autorisations spécifiques, ne réaliser aucun prélèvement de sédiments, aucun remaniement du profil des estuaires, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats de prés salés, et en particulier aucun travail visant à soustraire le milieu de l’influence maritime.*  Point de Contrôle : absence d’actions portant atteinte à la structure du milieu. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques  **aux activités de loisirs**  **(hors manifestation organisée)** |
| (promenades, randonnées, courses d’orientation, kayak, char à voile, activités balnéaires et sports nautiques, plaisance, pêche, chasse) ;Recommandations Je veille à :  1⮚ M’assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact au préalable avec la structure animatrice du DocOb.  2⮚ Informer et sensibiliser les pratiquants qui m’accompagnent de la fragilité des milieux naturels et du respect de l’environnement (rappel des consignes de bonnes pratiques).  3⮚ Adapter ma période de passage et mon itinéraire aux milieux sensibles ou aux zones de présence de la faune :   * Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d’eau * Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d’oiseaux) * Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d’oiseaux, ponte d’amphibiens…) et ne pas m’approcher des nichées ni stationner à leur proximité * Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s’approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)   4⮚ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :   * Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet * Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site * Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d’espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire * Ne pas prélever de sable ou de galets * Ne pas camper ou bivouaquer dans les espaces non autorisés * Ne pas réaliser de feux ni d’inscriptions de quelque nature que ce soit * Ne pas laisser de déchets   5⮚ Contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives. | | |

|  |
| --- |
| Engagements soumis à contrôles *Je m’engage à :*  1 ⮚ *Informer l’opérateur local préalablement à toute implantation d’une nouvelle activité ou à toute extension d’une activité existante (création de chemins d’accès, projet de circuit équestre, points de mise à l’eau de canoë-kayaks, zone de pratique de char à voile, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*  Point de contrôle : absence d’implantations ou d’extensions non déclarées préalablement.  2⮚ *Respecter la nature et l’intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d’équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d’intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux)...*    Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.  3⮚ *Ne recourir qu’à des méthodes mécaniques ou manuelles d’entretien des aménagements pour la pratique des loisirs.*  Point de contrôle : absence de traces d’entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.  4⮚ *Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, je m’engage à* *ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.*    Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies.  5⮚ *En cas de randonnée encadrée, pédestre ou équestre, les guides s’engagent à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*    Point de contrôle : mise à disposition de fascicules d’information, intégration dans le règlement intérieur, affichage dans les locaux le cas échéant et sur le site internet.  6⮚ *Je m’engage à ne pas développer les sports motorisés au sein du périmètre Natura 2000*    Point de contrôle : absence d’implantation de nouvelle activité sportive motorisée sur le site. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements s’appliquant  **aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.)**  **et aux chantiers citoyens**  **(nettoyage de déchets, etc.)** |
| Recommandations En tant qu’organisateur, je veille à :  1⮚ M’assurer à l’avance que la manifestation organisée ou le chantier bénévole est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.  2⮚ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l’environnement.  3⮚ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d’habitats sensibles ou d’espèces à protéger) pour l’organisation de ma manifestation ou de mon chantier :   * Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d’eau * Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d’oiseaux) * Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d’oiseaux, ponte d’amphibiens…) et ne pas s’approcher des nichées ni stationner à leur proximité * Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s’approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)   4⮚ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :   * Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet * Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site * Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d’espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire * Ne pas installer de stands ou d’équipements dans les espaces non autorisés * Ne pas réaliser de feux ni d’inscriptions de quelque nature que ce soit * Ne pas laisser de déchets. | | |

|  |
| --- |
| Engagements soumis à contrôles *En tant qu’organisateur d’événement sportif ou culturel, ou de chantier citoyen, je m’engage à :*  1 ⮚ *Informer l’opérateur local de mon projet au préalable (avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation), afin de m’assurer que celui-ci est compatible avec le site naturel, et prendre en compte ses recommandations éventuelles, notamment pour éventuellement adapter la période et la zone d’évolution.*  Point de contrôle : relations entre le signataire et l’animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement.  2⮚ *Respecter la nature et l’intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d’intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), etc.*  Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.  3⮚ *Mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l’accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l’impact sur l’environnement.* *Je m’engage notamment à baliser les secteurs sensibles à contourner pour mon activité et à informer les pratiquants.*  Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, présence de balises sur les zones sensibles à éviter (ou sur les passages à emprunter)  4⮚ *Mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l’environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.*  Point de contrôle : absence de balisage et/ou de signalétique résiduels après manifestation.  5⮚ *Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations que j’ai organisées et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*  Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s’appliquant  **aux manifestations terrestres, sportives (trails…) ou culturelles** |
| La charte vise ici les manifestations sportives ou festives récurrentes, de petite envergure et de faible impact, soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Il s’agit des manifestations visées à l’article R.414-19 du Code de l’Environnement ou par la première liste locale du Préfet de la Manche.  L’organisateur s’engage sur la totalité des recommandations et engagements généraux de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la conception et l’organisation de sa manifestation, et sur l’intégralité des recommandations et engagements suivants : Recommandations L’organisateur veille à :  1⮚ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d’habitats sensibles ou d’espèces à protéger) pour l’organisation de sa manifestation :   * Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d’eau * Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d’oiseaux) * Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d’oiseaux, ponte d’amphibiens…) et ne pas s’approcher des nichées ni stationner à leur proximité * Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s’approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)   2⮚ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :   * Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet * Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site * Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d’espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire * Ne pas piétiner les zones sensibles * Ne pas installer de stand ou d’équipements dans les endroits non autorisés * Ne pas réaliser de feux ni d’inscriptions de quelque nature que ce soit * Ne pas laisser de déchets.   3⮚ Utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l’organisation de la manifestation (gobelets, dossards, bulletins de participation ou d’informations…), ou autres solutions alternatives, ainsi qu’un balisage réversible et temporaire (pas de marques de peinture). | | |
| Engagements soumis à contrôles *L’organisateur s’engage à :*  **Avant la manifestation :**  1 ⮚ *S’assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l’opérateur local avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation, afin de l’informer et d’échanger sur d’éventuelles adaptations de la période, de la zone d’évolution et du projet. Il devra informer l’animateur Natura 2000 au moins 3 mois avant la manifestation (date et parcours envisagé)*  Point de contrôle : relations entre le signataire et l’animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement, éléments communiqués en amont de la manifestation.  2 ⮚ *Modifier son projet pour tenir compte des recommandations de l’animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d’évolution et du projet). Le parcours devra ainsi être modifié s’il n’est pas compatible avec la préservation des habitats et des espèces (piétinement, dérangement…). Les zones sensibles identifiées devront être balisées pour éviter les perturbations par les participants ou spectateurs, voire être exclues du parcours.*  Point de contrôle : validation du parcours définitif par l’animateur, balisage des zones sensibles.  3⮚ *Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l’environnement (bonnes pratiques), et il s’assure que les recommandations et engagements contractualisés sont respectés dans la conception et l’organisation de l’événement, et au cours de la manifestation.*  Point de contrôle : information préalable des participants par voie postale ou électronique (sensibilité des milieux, préservation des habitats et espèces, consignes…), information dans le bulletin d’inscription et/ou le site internet de l’organisation, présence d’agents diffusant les consignes et de panneaux d’information le jour de la manifestation….  4⮚ *Respecter la nature et l’intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d’intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux, aires de stationnement), etc.*  Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.  5⮚ *Mettre en place des modalités d’accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, à l’aide de divers moyens (canalisation, information, stationnements, gestion des déchets, etc.), notamment en organisant l’accueil en-dehors des milieux fragiles (par exemple aires de ravitaillement). Dans ce but, il s’engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l’environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.*    Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire et absence de balisage et/ou de signalétique résiduels après manifestation. Le cas échéant, stationnement en arrière-littoral, délimitation d’un secteur balisé pour l’accueil du public, aire de ravitaillement sur un espace peu sensible, présence de panneaux relayant l’information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d’intérêt européen pour l’accès aux sites d’observation de la manifestation terrestre.  6⮚ *Instaurer dans son règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes*    Point de contrôle : règlement intérieur portant la mention ci-dessus.  **Pendant la manifestation :**  7⮚ *Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants*    Point de contrôle : absence de participants en-dehors du parcours défini avec l’animateur  8⮚ *Ne pas utiliser de véhicules à moteurs dans le site Natura 2000 (voiture, quad), sauf pour les interventions d’urgence et ne pas circuler en VTT sur le sentier du littoral et les chemins non autorisés. L’usage des espaces naturels publics doit rester autorisé pour les visiteurs non participants à la manifestation.*    Point de contrôle : absence de véhicules à moteur dans le site Natura 2000 en-dehors des véhicules d’urgence, absence de VTT sur le sentier du littoral.  **Après la manifestation :**  9⮚ *Remettre en état le site à l’issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*  Point de contrôle : au terme de la manifestation terrestre, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.  10⮚ *Informer la structure animatrice du site d’éventuelles dégradations d’habitats naturels ou espèces, ou d’équipements présents sur le site, qu’elles soient volontaires ou non.*  Point de contrôle : au terme de la manifestation terrestre, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.  11⮚ *Communiquer le bilan de la manifestation à l’animateur du site dans un délai d’un mois maximum après la fin de la manifestation.*  Point de contrôle : bilan écrit de la manifestation, indiquant le nombre de participants et le nombre estimé de spectateurs, les difficultés éventuellement rencontrées, des commentaires sur la prise en compte de l’environnement par le public participant ou non… | | |

**Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l’organisation de manifestations nautiques, le respect de ces réglementations conditionnant la légalité de la manifestation :**

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l’organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d’utilisation spécifique du domaine public maritime(DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

DPM : Lorsque l’organisation d’une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d’AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.

Site classé : Toute publicité est interdite.

Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 3 Article L.581-4 du code de l’environnement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charte Natura 2000 |  | Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s’appliquant  **aux manifestations nautiques, sportives ou culturelles** |
| La charte vise ici les manifestations sportives ou festives récurrentes, de petite envergure et de faible impact, soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Il s’agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l’arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l’item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l’environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).  Sont concernées :   * Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d’un titre international ou national ou dont le budget d’organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN) * Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR) * Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).   N’entrent pas dans le champ d’application de la charte liée à la dispense d’évaluation d’incidences Natura 2000, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.  L’organisateur s’engage sur la totalité des recommandations et engagements généraux de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la conception et l’organisation de sa manifestation, et sur l’intégralité des recommandations et engagements suivants : Recommandations L’organisateur veille à :  1⮚ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d’habitats sensibles ou d’espèces à protéger) pour l’organisation de sa manifestation :   * Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d’oiseaux) * Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d’oiseaux, ponte d’amphibiens…) et ne pas s’approcher des nichées ni stationner à leur proximité * Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (ne pas s’approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)   2⮚ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :   * Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet sur le littoral * Respecter les équipements présents sur le site * Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d’espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire   3⮚ Utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l’organisation de la manifestation (gobelets, dossards, bulletins de participation ou d’informations…), ou autres solutions alternatives, ainsi qu’un balisage réversible et temporaire (pas de marques de peinture). | | |
| Engagements soumis à contrôles (y compris engagements relatifs à l’accueil à terre) *L’organisateur s’engage à :*  **Avant la manifestation :**  1 ⮚ *S’assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l’opérateur local avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation, afin de l’informer et d’échanger sur d’éventuelles adaptations de la période, de la zone d’évolution et du projet. Il devra informer l’animateur Natura 2000 au moins 3 mois avant la manifestation (date et parcours envisagé)*  Point de contrôle : relations entre le signataire et l’animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement, éléments communiqués en amont de la manifestation.  2 ⮚ *Modifier son projet pour tenir compte des recommandations de l’animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d’évolution et du projet). Le parcours devra ainsi être modifié s’il n’est pas compatible avec la préservation des habitats et des espèces (dérangement…). Les zones sensibles identifiées devront être balisées pour éviter les perturbations par les participants ou spectateurs, voire être exclues du parcours.*  Point de contrôle : validation du parcours définitif par l’animateur, balisage des zones sensibles.  3⮚ *Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l’environnement (bonnes pratiques), et il s’assure que les recommandations et engagements contractualisés sont respectés dans la conception et l’organisation de l’événement, et au cours de la manifestation.*  Point de contrôle : information préalable des participants par voie postale ou électronique (sensibilité des milieux, préservation des habitats et espèces, consignes…), information dans le bulletin d’inscription et/ou le site internet de l’organisation, présence d’agents diffusant les consignes et de panneaux d’information le jour de la manifestation….  4⮚ *Respecter la nature et l’intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d’intérêt européen citées dans le DocOb, à respecter les équipements présents sur le site (balises, panneaux, aires de stationnement), etc.*  Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.  5⮚ *Ne pas installer d’équipement pérenne ni de matériel spécifique, et ne pas laisser ancrer un navire organisateur ou participant sur les habitats d’intérêt européen, particulièrement dans les prés salés. Il s’engage également à ne pas stationner ni entreposer de matériel sur les habitats ou espèces d’intérêt européen, notamment en haut de plage et dans les dunes. Les pratiquants et le public utilisent les aires de stationnement existantes pour les voitures et les remorques.*  Point de contrôle : absence de marque d’ancrage de navire dans les habitats d’intérêt européen, pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d’intérêt européen.  6⮚ *Mettre en place des modalités d’accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, à l’aide de divers moyens (canalisation, information, stationnements, gestion des déchets, etc.), notamment en organisant l’accueil en-dehors des milieux fragiles (par exemple aires de ravitaillement). Dans ce but, il s’engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l’environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.*    Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire et absence de marque de parcours et/ou de signalétique résiduels après manifestation dans les habitats. Le cas échéant, stationnement en arrière-littoral, délimitation d’un secteur balisé pour l’accueil du public, aire de ravitaillement sur un espace peu sensible, présence de panneaux relayant l’information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d’intérêt communautaire pour l’accès aux sites d’observation de la manifestation terrestre.  7⮚ *Instaurer dans son règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes*  Point de contrôle : règlement intérieur portant la mention ci-dessus.  **Pendant la manifestation :**  8⮚ *Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants*    Point de contrôle : absence de participants en-dehors du parcours défini avec l’animateur.  9⮚ *Utiliser les ouvrages existants et les accès aménagés (cales, voies submersibles…) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration pour accéder au Domaine Public Maritime par*    Point de contrôle : absence d’accès au DPM en-dehors des ouvrages existants.  **Après la manifestation :**  10⮚ *Remettre en état le site à l’issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*  Point de contrôle : au terme de la manifestation nautique, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.  11⮚ *L’organisateur s’engage à informer la structure animatrice du site d’éventuelles dégradations d’habitats naturels ou espèces, ou d’équipements présents sur le site, qu’elles soient volontaires ou non.*  Point de contrôle : au terme de la manifestation nautique, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire. | | |

**Annexe 1**

**Listes nationales et européennes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes**

A la date de validation de la présente charte :

* **La liste nationale des espèces exotiques envahissantes dont l’introduction est interdite sur le territoire français est détaillée dans les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;**
* **La liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l’Union européenne est définie dans le règlement d’exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d’exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l’Union.**

Ces listes sont mises à jour et consultables sur le site internet du Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

Cf tome « Annexes mesures de gestion » – GES3-2 du DUG

**Annexe 2**

**Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères**

**Espèces arborées**

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Châtaigner commun (*Castanea sativa*)

Merisier (*Prunus avium*)

Erable champêtre (*Acer campestre*)

**Espèces arbustives**

Ajonc d’Europe (*Ulex europaeus*)

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Houx (*Ilex aquilifolium*)

Néflier (Mespilus germanica)

Noisetier (*Corylus avellana*)

Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)

Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Sureau (*Sambucus nigra*)

*Source : Fédération de chasse de la Manche, « Les essenc’ielles » (PNR MCB)*

**Annexe 3**

**Liens vers des guides de bonnes pratiques**

**(liste non exhaustive)**

**Loisirs à terre**

Randonnée motorisée:

Manche tourisme <http://www.manche-toerisme.com/sites/manchev4/files/charte_rando_motorise_30_x_21_hd.pdf>

Randonnée pédestre:

Fédération française de randonnée <https://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx>

VTT:

Eco sentiers.org, 1001 sentiers, et Avalanche company <http://eco-sentiers.org/wp-content/uploads/2008/12/charte_vetetiste_eco-sentiers.pdf>

Chasse:

Fédération nationale des chasseurs <http://chasseurdefrance.com/charte-de-la-chasse-en-france/>

**Loisirs en mer**

Ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-plaisance-loisirs-et-sports> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie <http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon bleu: <http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>

Kayak

Ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf>

Chasse sous-marine

Ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf>

Fédération chasse sous-marine passion: Charte du pêcheur sous-marin <http://www.fcsmpassion.com/>

FNPSA Fédération Nautique de PêcheSous-marine en Apnée : <http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous-marine en sca-phandre autonome

Association Longitude 181: <http://www.longitude181.org/>

Pêche de loisirs

Ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf>

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France <http://www.fnppsf.fr/>

**ANNEXE 4**

**Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 2500082**

**Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel**

**(hors Loi Warsmann)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ANNEXE 5**  **Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 2500082**  **Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel**  **(Loi Warsmann)** |  |  |

***Sur l’ensemble de la baie***

***Je ne dérange pas intentionnellement les phoques veaux-marins et je reste à distance (au minimum 300 m) lorsqu’ils***

1. Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette exonération **de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** n’est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d’un DocOb complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s’étend pas à la taxe pour les frais de chambres d’agriculture. Les catégories fiscales concernées par l’exonération sont :

   1°) les terres ;

   2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

   3°) les vergers et cultures fruitières d’arbres et d’arbustes, etc. ;

   5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;

   6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

   8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, etc. .

   Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

   Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

   Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d’adhésion à la charte.

   Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l’exonération. [↑](#footnote-ref-2)